Délégation de Paris

Fiche d'information rapide

Commerce - Industrie - Services

ACCUEILLIR UN ETUDIANT EN STAGE DANS VOTRE ENTREPRISE

FICHE D'INFORMATION RAPIDE N°28

DEFINITION DU STAGE

Il s'agit d'une période plus ou moins courte passée en entreprise pour compléter une formation théorique par l'acquisition d'une expérience pratique en milieu professionnel.
Ne pas confondre avec :

- les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de qualification qui sont titulaires d'un contrat de travail,
- les stagiaires de la formation professionnelle qui conservent leur statut de salarié,
- les " jobs d'été ", véritables contrats de travail

LES DIFFERENTS TYPES DE STAGES

Le stage peut être **obligatoire ou facultatif**. Les conditions de déroulement sont proches mais les obligations sociales de l'employeur sont différentes.

Le stage obligatoire dans le cadre des études

C'est le stage prévu dans le cadre de la scolarité en vue de l'obtention d'un diplôme. Il fait obligatoirement l'objet d'une convention tripartite (voir P.2). Ces stages sont effectués par des élèves de l'enseignement technique, secondaire ou supérieur.

Le stage facultatif

Il s'agit d'un stage effectué à l'initiative du jeune au cours de sa scolarité mais qui n'est pas obligatoire pour l'obtention de son diplôme, ou en dehors de sa scolarité après l'obtention de son diplôme.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

LA RELATION EMPLOYEUR - STAGIAIRE

Obligations respectives

Le stagiaire est accueilli dans l'entreprise pour se former, s'informer. **Il n'est pas lié à l'employeur par un contrat de travail**. Ce dernier n'est donc pas en droit d'exiger du stagiaire un travail productif et ne peut tirer aucun profit direct de sa présence (à défaut la relation de travail pourrait être requalifiée en contrat de travail notamment en cas de stage non obligatoire). L'employeur n'a aucune formalité d'embauche à effectuer (pas de déclaration préalable à l'embauche).
Cependant, même si le stagiaire n'a pas la qualité de salarié, il existe une **relation contractuelle** comportant des engagements respectifs inscrits le plus souvent dans une convention ou un contrat de stage.

La convention de stage ou le contrat de stage

Lorsqu'il s'agit d'un stage obligatoire, une convention de stage doit être impérativement établie. Il s'agit d'une convention tripartite entre l'établisse-ment d'enseignement qui délivre le formulaire adéquat, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Elle a pour objet de clarifier les relations entre les trois parties, de préciser les attentes du jeune en matière de formation et de prévoir les modalités de protection en cas d'accident du travail.

Le défaut de convention fait considérer le stage comme non obligatoire au regard de la sécurité sociale et son régime devient moins avantageux pour l'employeur.

En cas de stage facultatif, il est vivement recommandé de formaliser la présence du stagiaire dans l'entreprise par un contrat de stage afin d'éviter le risque de requalification du stage en contrat de travail.

REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES

Gratification

Quelle que soit la nature du stage, l'entreprise n'est pas légalement tenue d'accorder une rémunération au stagiaire. Cependant, elle peut lui verser chaque mois ou en fin de stage une gratification et/ou des avantages en nature et prendre en charge ses frais.

Cotisations sociales

Les cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage ne sont pas dues, quel que soit le montant de la gratification. Seules les cotisations de sécurité sociale doivent dans certaines situations être acquittées par l'entreprise d'accueil.

Pour les stages obligatoires

✓ Les sommes versées lors d'un stage obligatoire ne sont pas soumises à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la double condition :

- qu'elles n'excèdent pas 30 % du SMIC* mensuel (Smic au 1er janvier de l'année en cours)
- et que le stagiaire soit couvert par l'établissement scolaire pour le risque accident du travail. Si le stage donne lieu à une gratification nulle ou inférieure ou égale à 30% du SMIC et que le risque accident du travail n'est pas couvert par l'établissement, les cotisations patronales de sécurité sociale seront dues sur une base forfaitaire de 25% du SMIC.

✓ Si le stage donne lieu au versement d'une gratification supérieure à 30 % du SMIC, les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sont dues sur l'intégralité de la rémunération, que le risque accident du travail soit couvert ou non par l'établissement.

Pour les stages facultatifs

L'entreprise devra payer les cotisations de sécurité sociale qu'il y ait ou non versement d'une gratification au stagiaire.

✓ Si la gratification est nulle, ou inférieure ou égale à 25% du SMIC (valeur au 1er janvier de l'année en cours) les cotisations patronales de sécurité sociale doivent être acquittées sur la base forfaitaire de 25% du SMIC mensuel afin d'assurer au stagiaire une protection contre le risque accident du travail. Aucune cotisation salariale n'est dûe.

✓ Si la gratification est supérieure à 25% du SMIC, elle est considérée comme une rémunération. L'ensemble des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sont dues sur la totalité de la rémunération et aux taux habituels.

*** valeur du SMIC au 1er janvier 2005 : 7,61€ brut de l'heure**

(V4– 08/05)

® cours de mois ou présent à temps partiel), les limites d'exonération de 30% et de 25% du SMIC mensuel sont réduites au prorata du temps de présence dans l'entreprise.

® Si la rémunération est versée en une seule fois en fin de stage, les limites d'exonération sont appréciées en divisant la rémunération par le nombre de mois effectués.

® Si la rémunération de votre stagiaire comprend des avantages en nature, appelez l'URSSAF pour connaître les cotisations dont vous êtes redevables.

⇨ **Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notamment :**

- Le département Emploi- Alternance de la CCIP-Délégation de Paris *:2 rue de Viarmes 75001 Paris - Tél:01.53.40.49.61*

- Pour vos obligations sociales (www.urssaf.fr)
  L'URSSAF DE PARIS
  Centre d'accueil Paris Nord : 10, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
  ☎ : 01 53 34 75 75
  Centre d'accueil Paris Sud : Immeuble le Palatino - 17, avenue de Choisy 75013 PARIS
  ☎ : 01 40 77 45 45
- Pour la publication de vos offres de stages :
  Les écoles de la CCIP dont les coordonnées sont disponibles sur www.ccip.fr/biop

- *Pour les sites internet suivants (liste non exhaustive) :*

- *www.kompass.fr*
- *www.cidj.asso.fr*
- *www.emailjob.com*
- *www.letudiant.fr*
- *www.lefigaro.fr*
- *www.afij.org.*

Cette fiche réalisée avec le concours du Service Emploi-Alternance
comporte des informations générales, concises et pratiques.
Elle ne traite pas des situations particulières.